

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 9 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

Présents : BILBOT Yves, CULAS Hervé, PRELAT Laurent, MASSON Cécile, CARLIER Romain, DUPUIS Annie, ROUSSELET Stéphane, VAUTRAIN Patrick, GUELDRY Jean-Marc, ANDLAUER Gilbert.

Absents/excusés : CLARA Madeleine, SITTERLIN Jean-Paul, VANDELLE Jean, SOUILLIART Brigitte, BROCCARD Agnès.

Secrétaire de séance : ANDLAUER Gilbert.

ORDRE DU JOUR :

- COMPTABILITE-adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023.
- REMPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE AU STADE PAUL FOINTIAT-adoption du projet-sollicitation des subventions.
- IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS FREE- approbation du projet signature de la convention.
- SALLE DES FETES RUE DE BLAISY-remplacement de la gazinière.
- SALLE DES FETES RUE DE BLAISY-remplacement du congélateur.
- ONF – devis de travaux dans la forêt communale parcelle 26.
- ACTES ADMINISTRATIFS-adoption des règles de publication.
- ASSAINISSEMENT- créances éteintes.
- ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE COTE D'OR- demande d'adhésion 2022.
- FESTIVITES DU 14 JUILLET-tarif des repas.
- TRAVAUX PPI 2023- reprise de maçonnerie du muret rue de Blaisy- mise à jour du devis de l'association G.R.E.N.
- BUDGET PRINCIPAL-décision modificative N°1
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT-décision modificative N°1
- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE-décision modificative N°1.
- QUESTIONS DIVERSES

COMPTABILITE-ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023 GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

N°2022-35

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

AINSI,

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors

de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SAINT-REMY son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

AINSI,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

-VU le Code général des collectivités territoriales article L.2121-29 ;

-VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

-VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

⇒ **VU l'avis favorable du comptable public en date du 14 mars 2022 ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget principal de la commune de SAINT-REMY à compter du 1er janvier 2023.
- **DECIDE** de conserver un vote par nature nomenclature abrégée des communes inférieures à 3500 habitants et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- **APPROUVE** les durées applicables d'amortissement suivantes :
 - études non suivies de réalisation : 2 ans
 - subventions d'équipement versées : 10 ans
- **DECIDE** d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**REPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE AU STADE PAUL FOINTIAT
ADOPTION DU PROJET-SOLLICITATION DES SUBVENTIONS**

N°2022-36

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les diverses correspondances de la ligue Bourgogne Franche Comté relatives aux dispositions à prendre suite à l'accession du club de football en championnat départemental 1 du district de côte d'Or pour la saison 2019/2020 et notamment, l'extrait du procès-verbal de la réunion plénière de la commission régionale des

terrains et des installations sportives (CRTIS) de la LBFC en date du 22/01/2020 qui informait la municipalité de la réglementation à respecter.

Ainsi, notre terrain était classé niveau 6 jusqu'alors. Compte tenu de l'accès en départemental 1, et donc de l'éventualité d'accéder au niveau supérieur à savoir - régional 3- , niveau pour lequel un classement du terrain au niveau 5 est impératif réglementairement, Il a été convenu avec la ligue d'un certain nombre de travaux à réaliser conformément à un échéancier prévu sur 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

La crise sanitaire a perturbé cet échéancier mais la première phase des travaux consistant à clôturer l'enceinte sportive a cependant été réalisée en 2021.

Il s'avère que les très bons résultats sportifs de l'équipe première conduisent cette année le club à accéder à nouveau au niveau supérieur à savoir le niveau « régional 3 » pour lequel le classement du terrain au niveau 5 est obligatoire.

La réalisation de la seconde phase de mise aux normes est donc impérative cette année, avant la reprise de la saison 2022/2023, avec de nouveaux travaux de sécurisation à effectuer, notamment le remplacement de la main-courante en béton existante.

Des devis ont été sollicités auprès de sociétés spécialisées. Le maire présente ci-dessous les devis comprenant l'enlèvement de la main courante existante ainsi que la fourniture et la pose de la nouvelle installation conforme aux normes exigées.

ENTREPRISE/LIBELLE DES TRAVAUX	Montant HT	Montant TTC
<u>1^{ère} proposition</u> Société NERUAL domiciliée à COSSE LE VIVIEN (53) (Y compris le démontage mais sans l'évacuation de l'ancienne main courante)	35794,00€	42952,80€
<u>2^{ème} proposition</u> -Société COSEEC- LA BALME DE SILLINGY (74) (sans le démontage) -Entreprise MOLARD TP (démontage + évacuation des gravats)	28002,00 <u>3992,00</u> 31994,00€	33602,40€ <u>4790,40€</u> 38392,80€

Le Maire précise à l'assemblée que les travaux sont éligibles aux aides financières suivantes :

- ⇒ Fédération Française de Football : au titre du fond d'aide au football amateur (FAFA)-aide plafonnée à 5000€.
- ⇒ Département de côte d'Or : appel à projets patrimoine sportif-aide 30% du montant HT.
- ⇒ Etat : au titre de la DETR équipements communaux-loisirs et sports-équipements sportifs- 30% à 35% du montant HT.

Il est rappelé que l'éligibilité d'un dossier à une aide financière n'entraîne pas forcément l'accord de subvention. Les dossiers sont déposés auprès des financeurs qui informeront ultérieurement la collectivité après examen.

AINSI,

-Après avoir pris connaissance des explications du Maire et des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de MISE AUX NORMES DE SECURITE DU TERRAIN DE FOOTBALL PAR REMPLACEMENT DE LA MAIN-COURANTE, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une aide financière de l'état au titre de la DETR 2022 ;
- **PREND** acte de l'autorisation de commencement d'exécution de l'opération avant le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DETR, reçue en mairie par courrier daté du 24 mai 2022 ;
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « APPEL A PROJETS PATRIMOINE SPORTIF » ;
- **DIT** qu'aucun autre programme d'aide du Conseil départemental ne sera sollicité au titre de ce projet ;
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain de Football, lieu du projet ;
- **SOLLICITE** le département de la Côte d'Or en vue d'obtenir l'autorisation de commencer les travaux (ACT) avant l'attribution éventuelle de l'aide financière ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Fonds d'aide au Football Amateur pour la réalisation des travaux à hauteur de 5000€ (plafond) ;

- **DECIDE** de retenir la seconde proposition telle qu'elle est présentée ci-dessus, pour la réalisation des travaux ;
- **APPROUVE** en conséquence, le devis de la société COSEEC pour un montant de 28002,00€ HT, soit 33602,40€ TTC relatif à la fourniture et à la pose de la nouvelle main-courante ET le devis de la SARL MOLARD TP pour un montant de 3992,00€ HT, soit 4790,40€ TTC, concernant la dépose et l'évacuation des gravats de l'ancienne main-courante ;
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

LIBELLES OPERATIONS	Montant HT
Fourniture et pose d'une main courante au stade municipal-Devis COSEEC	28002,00€
Dépose de la main courante existante-Devis MOLARD	3992,00€
Total de la dépense	31994,00€
Subvention FAFA (sollicitée) FONDS AIDE AU FOOTBALL AMATEUR Sécurisation d'une installation - Montant plafonné	-5000,00€
total de la dépense hors fonds privés	26994,00€
Subvention département (sollicitée) APPEL A PROJET PATRIMOINE SPORTIF Taux 30%	-8098,20€
Subvention état (sollicitée) Equipements communaux-LOISIRS ET SPORTS-équipements sportifs Taux sollicité 35%	-9447,90€
AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE - Fonds propres	9447,90€

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget communal de l'exercice 2022 en section d'investissement dans la prochaine décision modificative N°1 ;

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE ADOPTION DU PROJET-SIGNATURE DE LA CONVENTION

N°2022-37

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société FREE MOBILE pour l'installation d'une nouvelle antenne relais de téléphonie mobile au lotissement de la Blancharde au niveau du pont SNCF.

Suite à cette demande, FREE a transmis à la collectivité une convention avec les conditions d'exploitation du relais. Le Maire donne lecture de la convention. Le Bail est consenti pour 12 ans et le loyer proposé est fixé à 3500€ par an, révisable chaque année.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet.

AINSI,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une voix contre,

- **APPROUVE** le projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le territoire de la commune, au niveau du pont SNCF du lotissement de la Blancharde, sous réserve d'un avis favorable des services de l'urbanisme,
- **APPROUVE** les termes de la convention présentée et notamment le montant du loyer qui s'élève à 3500,00€ par an sur une période de 12 années,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la société FREE MOBILE et tout document en rapport avec ce dossier, dès réception de l'avis des services de l'urbanisme sur l'implantation du projet.

SALLE DES FETES RUE DE BLAISY REEMPLACEMENT DE LA GAZINIERE

N°2022-38

Lors des locations de la salle des fêtes rue de Blaisy, il est régulièrement rapporté en mairie que l'allumage du four de la gazinière est très pénible et anxiogène. Plusieurs manipulations d'allumage du gaz sont parfois nécessaires avant un fonctionnement correct. Cet inconvénient nuit à la qualité du service sans compter le danger que peut représenter une utilisation forcée avec le gaz.

Considérant la vétusté de la gazinière, il semble judicieux de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Le Maire présente un devis du magasin PANIZZOLI domicilié à Montbard pour un montant de 549,00€ TTC.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remplacement de la gazinière de la salle des fêtes rue de Blaisy.
- **APPROUVE** le devis du magasin d'électroménager Jacques PANIZZOLI pour un montant de 549,00€ TTC comprenant la fourniture et la livraison d'une gazinière 60cm de marque FAURE.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement dans la prochaine DM N°1.

SALLE DES FETES RUE DE BLAISY REPLACEMENT DU CONGELATEUR

N°2022-39

Lors de la dernière location de la salle des fêtes rue de Blaisy, il a été signalé que le congélateur ne faisait plus de froid. Après vérification, les faits sont avérés et une réparation semble inutile au vu de la vétusté du matériel.

Le Maire a sollicité le magasin d'électroménager Jacques PANIZZOLI domicilié à Montbard pour l'achat d'un nouvel équipement et présente à l'assemblée le devis d'un montant de 399,00€ TTC.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remplacement du congélateur défectueux de la salle des fêtes rue de Blaisy.
- **APPROUVE** le devis du magasin d'électroménager Jacques PANIZZOLI pour un montant de 399,00€ TTC comprenant la fourniture et la livraison d'un congélateur armoire 83 L de marque BOSCH.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement dans la prochaine DM N°1.

BOIS ET FORETS-ONF DEVIS DE TRAVAUX PARCELLE 26

N°2022-40

Le Maire rappelle la délibération N°2022-14 relative à l'adoption du programme d'action présenté par l'ONF pour l'année 2022 et notamment l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal de signer les devis correspondants à suivre.

L'ONF a transmis les devis mais il apparaît que des travaux ont été omis dans le programme d'action initial. Ces travaux concernent l'ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans la parcelle 26 pour un montant de 1363,20€ HT, soit 1499,52€ TTC.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver ces nouveaux travaux. Les crédits seront inscrits au budget en dépense de la section d'investissement. Par ailleurs, une partie des

crédits des travaux du programme d'action initial a été inscrite en section de fonctionnement conformément à la ventilation proposée sur le programme, toutefois la collectivité a la possibilité d'inscrire la totalité des travaux en investissement, le maire propose donc de régulariser les inscriptions budgétaires dans la prochaine DM N°1.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux supplémentaires à réaliser en 2022 concernant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation au broyeur dans la parcelle 26 sur une surface de 7,10 ha ;
- **APPROUVE** le devis transmis par l'ONF pour un montant de 1363,20€ HT, soit 1499,52€ TTC ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement dans la prochaine DM N°1.
- **DIT** que les crédits budgétaires du programme d'action ventilés dans un premier temps entre les 2 sections seront corrigés pour être inscrits en totalité en section d'investissement dans la prochaine DM N°1.

ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (communes – de 3500 habitants)

N°2022-41

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Mr le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT-CREANCES IRRECOURVABLES CREANCES ETEINTES

N°2022-42

Le Maire présente les états des créances irrécouvrables transmis par la Trésorerie, arrêtés au 02 juin 2022 et qui concernent des factures d'assainissement impayées.
Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public.

Le caractère irrécouvrable des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitif dans le cas de créances éteintes.

Créances admises en non-valeur :

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, elle n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaîtra que le débiteur redevient "solvable".

Toutefois, en cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en oeuvre.

Créances éteintes :

En revanche les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais le caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Maire présente dans le tableau ci-dessous les états transmis par le comptable Public et tient à disposition des membres du Conseil Municipal les informations complémentaires transmises par le Comptable Public relatives à l'identité des personnes physiques ou morales concernées par les montants ci-dessous :

Créances irrécouvrables	Redevable débiteur	Années			total
		2017			
Non valeur	/	/			/
Créances éteintes	unique	124,93			124,93€

L'assemblée est sollicitée pour approuver le placement des créances ci-dessus en « créances éteintes » conformément aux états reçus de la Trésorerie. Ces dispositions s'accompagneront des inscriptions budgétaires réglementaires au budget annexe "ASSAINISSEMENT" de l'exercice 2022 dans la prochaine décision modificative N°1.

AINSI,

- Après avoir pris acte de l'impossibilité pour le Comptable Public de recouvrer les montants présentés dans le tableau ci-dessus,
- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des états présentés et de l'identité des tiers concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le placement en "créances éteintes" des créances ci-dessus pour un montant de 124,93€, conformément à l'état présenté par le comptable public,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec ces dispositions,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget annexe « assainissement » en dépense de la section de fonctionnement dans la prochaine DM N°1.
- **CHARGE** le Maire de procéder aux écritures comptables réglementaires conformément à ces dispositions.

DEMANDE D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (COTE D'OR) POUR L'ANNEE 2022

N°2022-43

Le Maire présente à l'assemblée une demande adhésion à l'association des maires ruraux de France. Cette association bien connue de tous les Maires (AMRF) se signale régulièrement par ses prises de position pour la défense de la ruralité et l'aménagement du territoire. Très active au niveau national, elle permet de faire entendre la voix des élus locaux auprès du parlement et des pouvoirs publics.

De plus l'adhésion permet de bénéficier de nombreux services : une nouvelle version modernisée d'un service de création de site internet communal, un journal mensuel à l'attention des élus ruraux "36000 communes", des lettres électroniques mensuelles, un service de dépannage juridique, des rencontres nationales...etc...

Le coût annuel de l'adhésion est de 85€.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion 2022 à l'AMRF (association des maires ruraux de Côte d'Or) pour un montant de 85€.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec cette disposition.

**FESTIVITES DU 14 JUILLET
TARIF DES REPAS POUR LA SOIREE DU 13 JUILLET AU SOIR**

N°2022-44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix des repas pour la soirée du 13 juillet 2022 à 20€ par personne adulte et à 6€ pour les enfants de moins de 10 ans.
- **DIT** que les repas seront encaissés par la régie de recettes N°225/1.

**TRAVAUX DE REPRISE DE MACONNERIE DU MURET RUE DE BLAISY
PRESENTATION PPI 2023- MISE A JOUR DU DEVIS**

N°2022-45

Mr le Maire rappelle la délibération N°2021-38 en date du 15/07/2021 relative à l'adoption par le Conseil Municipal du projet de travaux de reprise de maçonnerie du muret longeant la rue de Blaisy en face le restaurant.

Ce dossier a été présenté au département en vue d'obtenir une aide financière au titre du plan patrimoine insertion (PPI 2022) mais n'a pas été retenu pour 2022. Le Maire rappelle que la commune avait présenté 2 dossiers mais un seul a été retenu. En accord avec le département de la Côte d'Or, la collectivité a toutefois maintenu sa demande pour la réhabilitation du muret au titre du programme PPI 2023.

Cependant le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu tout récemment un nouveau devis de l'association G.R.E.N en charge des travaux. Compte tenu du contexte économique actuel une ligne de dépense supplémentaire relative aux frais de déplacement a été rajoutée.

Le Maire présente le nouveau devis de G.R.E.N daté du 10/06/2022 qui concerne les mêmes travaux pour un montant de 14138,39€ au lieu de 13788,39€ sur le devis initial de 2021.

AINSI,

VU la délibération N°2021-38 en date du 15/07/21 relative à ce dossier,
VU le nouveau devis reçu de l'association G.R.E.N et daté du 10/06/2022 modifiant le devis initial en raison du contexte économique actuel,

Après avoir pris connaissance des explications et des documents présentés par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** le maintien du projet de travaux de reprise de maçonnerie du muret longeant la rue de Blaisy, tel qu'il a été présenté dans la délibération N°2021-38 du 15/07/2021,
- **APPROUVE** le nouveau devis de l'association de réinsertion G.R.E.N pour un montant de 14138,39€ TTC comprenant une partie encadrement technique des salariés » à hauteur de 11000,00€ (montant inchangé) et une partie « matériaux » à hauteur de 3138,39€,

- **SOLLICITE** donc l'aide du département dans le cadre du PPI 2023 sur la base du dossier transmis en 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits dans le budget de l'exercice.

**COMPTABILITE – BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°1**

N°2022-46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les crédits supplémentaires suivant au budget PRINCIPAL de l'exercice 2022 :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
011	61524		Entretien des bois et forêts	-4420,00
21	2117	395	Régénération naturelle parcelle 8A	-630,00
21	2117	498	OUVERTURE, MAINTENANCE CLOISONNEMENTS Parcelles 8B,9,26,27,29,35,36,37	5670,00
21	2158	499	GAZINIERE FAURE SALLE DES FETES BLAISY	550,00
21	2158	501	CONGELATEUR ARMOIRE BOSCH SALLE DES FETES RUE DE BLAISY	400,00
21	2128	500	MAIN-COURANTE TERRAIN DE FOOTBALL	38400,00
023	023		VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21850,00
			TOTAL	61820,00

CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
73	7381		Taxe afférente aux droits de mutation	-22000,00
73	73224		Fonds départemental des DMTO	26785,00
13	1328	500	FAFA-MAIN-COURANTE TERRAIN FOOTBALL	5000,00
13	1323	500	DEPARTEMENT-MAIN COURANTE TERRAIN FOOT	8095,00
13	1341	500	ETAT DETR- MAIN-COURANTE TERRAIN FOOTBALL	9445,00
021	021	OPFI	VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	21850,00
			TOTAL	49175,00

**COMPTABILITE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°1**

N°2022-47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les crédits supplémentaires suivant au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022 :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
65	6542		CREANCES IRRECOUVRABLES -CREANCES ETEINTES	125,00
023	023		VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
			TOTAL	125,00

COMPTABILITE – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

DECISION MODIFICATIVE N°1

N°2022-48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les crédits supplémentaires suivant au budget annexe EAU POTABLE de l'exercice 2022 :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
041	2158	OPFI	CREANCE SUR TRANSFERT TVA-EXT.RES RUE DES ROCHES -annulation attestation N°19	926,79
042	6811		Dotation aux amortissements	16,00
041	2158	OPFI	INTEGRATION ETUDE DIAGNOSTIC RESEAU AEP	26040,00
023	023		VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
			TOTAL	26982.79

CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
041	2762	OPFI	CREANCE SUR TRANSFERT TVA-EXT.RES RUE DES ROCHES-annulation attestation N°19	926,79
27	2762	OPFI	CREANCE SUR TRANSFERT TVA-EXT.RES RUE DES ROCHES-annulation attestation N°19	-925,00
040	28158	OPFI	Amortissement des immobilisations corporelles-autres	16,00
041	203	OPFI	INTEGRATION ETUDE DIAGNOSTIC RESEAU AEP	26040,00
021	021	OPFI	VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	0,00
			TOTAL	26057.79

QUESTIONS DIVERSES

néant

Les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du lundi 13 juin 2022:

NOMS	<u>SIGNATURES</u>	NOMS	<u>SIGNATURES</u>
BILBOT Yves		MASSON Cécile	
ANDLAUER Gilbert		CLARA Madeleine	<u>ABSENTE</u>
SITTERLIN Jean-Paul	<u>ABSENT</u>	ROUSSELET Stéphane	
SOUILLIART Brigitte	<u>ABSENTE</u>	GUELDREY Jean-Marc	
VAUTRAIN Patrick		PRELAT Laurent	
VANDELLE Jean	<u>ABSENT</u>	CARLIER Romain	
BROCARD Agnès	<u>ABSENTE</u>	CULAS Hervé	
DUPUIS Annie			